

COMMUNIQUÉ



Numéro 2324-043
Le 8 mars 2024

MISE EN CANDIDATURE

En mai prochain, il y aura d'importantes élections afin d'élire nos représentants du syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL). Ces personnes nous représenteront durant les trois prochaines années.

Tout membre actif du SERL peut poser sa candidature à l'un des 11 postes.

Pour ce faire, les membres intéressés doivent :

1. Prendre connaissance du [Règlement des élections](#) Partie I disponible sur le site Web du SERL ;
2. Acheminer les documents à l'attention de la présidence des élections au bureau du SERL par courriel à l'adresse suivante : elections@sregionlaval.ca.

Les candidatures devront être reçues, au plus tard, le 8 avril 2024.

La présidence d'élections vous transmettra un accusé réception par courriel.

Les élections auront lieu par vote électronique du 8 au 14 mai 2024.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Natasha Tracey-Brown
Présidente des élections

Questions \ réponses pour les candidats

1. Est-ce que j'ai le droit d'utiliser les courriels de l'employeur pour faire campagne ?

Non, il est interdit d'utiliser les adresses courriel professionnelles pour les fins de votre campagne électorale. Pour rejoindre les délégués, nous vous invitons à vous déplacer ou appeler dans les écoles.

2. Lors de ma campagne, puis-je parler contre d'autres candidats dans le but de leur nuire ?

Non, toute publicité et tout échange s'opérant dans le cadre de la campagne doivent être respectueux et exempts de propos dégradants.

3. Peut-on présenter deux candidats dans une même publicité ?

Non, aucune candidature ne doit être présentée sous forme d'équipe électorale. Vous devez être seul sur votre publicité.

4. Puis-je faire campagne avec un autre candidat ?

Oui, il est possible de faire campagne avec d'autres candidats. Toutefois, chaque candidature est présentée de façon indépendante et individuelle.

5. Puis-je inviter des membres à voter pour un candidat en particulier ?

Oui, vous pouvez inviter les membres à voter pour un ou des candidats, que ce soit lors de la campagne ou sur les réseaux sociaux.

6. Est-ce que plusieurs candidats peuvent avoir une photo similaire ?

Oui, vous avez le droit d'avoir une photo similaire à celle d'un autre candidat. Toutefois, vous devez être seul sur votre photo. Nous vous rappelons que votre candidature doit être présentée de façon individuelle et indépendante.

7. Puis-je partager mes journées de libération ?

Non, le règlement des élections l'interdit formellement.

8. Est-ce que le montant de 100\$ alloué pour la publicité peut être partagé avec d'autres candidats?

Non, le montant de 100\$ pour la publicité n'est pas partageable entre les candidats. Vous devez fournir les factures, tel que prévu au règlement des élections.

9. Lors du vote par anticipation, puis-je poursuivre ma campagne électorale?

Non, à compter du 8 mai, les candidats ne peuvent plus faire campagne.

10. Comment puis-je retirer mes publicités des écoles et centres et des réseaux sociaux?

Nous demandons de ne pas produire de nouvelles publications sur les réseaux à compter du 8 mai. Toutefois, nous comprenons que vous ne pouvez pas retirer toutes les publications faites avant cette date.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca